

IV. JEAN VEILLE À CE QUE TOUT PLAIDEUR PUISSE S'ADRESSER À LUI.

De nouveau, ayant appris un jour que certains individus, victimes d'iniquités de la part de leurs rivaux en justice et désireux de faire appel à l'illustre, en étaient empêchés par la crainte des huissiers, des secrétaires du conseil, des officiers disciplinaires et autres membres de sa suite, le trois fois heureux imagine le procédé 5 agréable à Dieu que voici. Chaque mercredi et chaque vendredi, faisant poser en public un siège et deux tabourets, il s'y montrait assis en train de causer devant l'église, avec des gens vertueux; parfois aussi il était assis tenant en mains les Saints Évangiles, sans permettre à son énorme suite de l'approcher sauf à un seul officier 10 disciplinaire, car il aspirait à donner toute licence et liberté de parole à ceux qui voulaient s'adresser à lui. Et à ceux-ci il faisait en sorte que satisfaction fût aussitôt donnée par les officiers disciplinaires, et il prescrivait que ces officiers ne mangeassent rien jusqu'à ce qu'ils eussent effectué la décision de justice. Il disait à 15 l'ouïe de tous: « Si nous, bien que nous soyons hommes, nous avons licence d'aller tout le temps dans la maison de Dieu au sujet de nos demandes et de lui faire connaître nos prières, à lui l'Inapprochable et qui est établi au-dessus de toute créature, si nous 20 aspirons à ce que se réalise notre supplique et si nous implorons Dieu de ne pas mettre de délai, mais crions aussitôt le mot du prophète (Ps. 78, 8) 'Que nous préviennent vite | tes miséricordes, 12 Gelzer Seigneur', à quel point, certes, devons-nous accomplir en toute hâte les demandes de nos confrères en esclavage, nous souvenant 25 du Seigneur qui a dit (Mth. 7, 2) 'Selon la mesure où vous mesurez, il vous sera fait mesure à votre tour', et également du prophète (Abdias, 15) 'En la manière où tu as fait, il te sera fait à toi-même'. »